

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

DIRECTIVE SUR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

| CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
|--|---|
| CHAPITRE II : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ | 3 |
| CHAPITRE III : TYPES DE SOUTIEN | 3 |
| CHAPITRE IV : SOUTIEN DE LANCEMENT FINANCIER | 4 |
| CHAPITRE V : SOUTIEN PUBLICITAIRE | 4 |
| CHAPITRE VI : PROCÉDURE DE DEMANDE | 4 |
| CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES | 5 |

Chapitre I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 But

La Municipalité de Savièse s'engage à soutenir les entreprises qui se créent ou qui s'établissent sur son territoire, dans le but de renforcer ou de diversifier l'économie locale, de créer des emplois et d'accroître l'attractivité de la commune.

Chapitre II: CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Art. 2 Conditions générales

Pour bénéficier du soutien communal, l'entreprise doit répondre aux critères suivants :

- a) Être inscrite au Registre du commerce.
- b) Disposer d'un chiffre d'affaires annuel minimal de CHF 100'000.--.
- c) Compter au minimum un employé à temps plein ou équivalent.
- d) Avoir une activité opérationnelle sur le territoire communal.
- e) Le titulaire de l'inscription au Registre du commerce, ainsi que les membres de la direction, ne doivent pas avoir de précédents judiciaires, ni de contentieux ou charges en cours, notamment en lien avec les assurances sociales et les contributions fiscales.
- f) L'entreprise doit démontrer son engagement à s'inscrire dans une démarche durable et socialement responsable.

Art. 3 Exclusion

Les entreprises actives dans des secteurs jugés incompatibles avec les valeurs de la Municipalité de Savièse (e.g., industries hautement polluantes, jeux d'argent, les entreprises immorales ou pouvant heurter les mœurs par des activités telles que la pornographie, etc.) sont exclues du dispositif d'aide.

Chapitre III: TYPES DE SOUTIEN

Art. 4 Types de soutien

Les formes de soutien octroyées par la Municipalité, qui peuvent être cumulées, incluent :

- a) Un soutien financier d'aide au démarrage ou d'implantation ;
- b) Un accès facilité à une plateforme pour la mise en relation avec des propriétaires de locaux commerciaux disponibles;
- c) Un accès à un espace de coworking ;
- d) Un espace publicitaire gratuit au Théâtre Le Baladin pendant une année.

Chapitre IV: SOUTIEN DE LANCEMENT FINANCIER

Art. 5 Nature du soutien

Les aides financières accordées par la Municipalité sont à fonds perdu, sous réserve des conditions mentionnées aux articles 6 et 7.

Art. 6 Obligation de remboursement

Si l'entreprise quitte la commune dans un délai de 3 ans après son installation, les aides financières devront être remboursées dans leur intégralité.

Art. 7 Montant des aides

Le montant de l'aide financière est calculé comme suit :

- a) 5% du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années ou, pour les nouvelles entreprises, du chiffre d'affaires projeté sur la base d'un business plan de trois ans.
- b) Le montant maximum de l'aide est de CHF 15'000.00.
- c) Cette aide pourra être octroyée dans l'année qui suit l'inscription au Registre du Commerce ou l'implantation à Savièse.

Art. 8 Attribution des montants

Le Conseil Municipal évalue chaque demande et détermine le montant à attribuer. Le soutien peut également prendre la forme de prestations équivalentes au montant de l'aide financière.

Art. 9 Budget annuel

La somme disponible pour l'octroi de l'aide financière est inscrite au budget annuel de la Municipalité.

Chapitre V : SOUTIEN PUBLICITAIRE

Art. 10 Espace publicitaire au Théâtre Le Baladin

Chaque entreprise répondant aux critères définis aux articles 2 et 3 pourra bénéficier d'un espace publicitaire gratuit au Théâtre Le Baladin pendant une année.

Chapitre VI: PROCÉDURE DE DEMANDE

Art. 11 Présentation de la requête

Les demandes d'aide financière doivent être présentées au secrétariat communal et inclure :

- a) Une lettre de motivation;
- b) L'inscription au Registre du Commerce ;

- c) Une description détaillée de l'entreprise, y compris sa mission, ses objectifs et son engagement social et environnemental ;
- d) Les bilans et comptes des trois dernières années ou, pour les nouvelles entreprises, un business plan sur trois ans ;
- e) Un extrait du casier judiciaire du/des titulaire(s) de l'entreprise ;
- f) Un extrait de l'Office des Poursuites ;
- g) Des justificatifs des prestations éventuellement accordées par l'État du Valais et la Confédération.

Art. 12 Conditions d'utilisation des aides

- a) L'aide financière de la Municipalité est accordée l'année de constitution ou d'implantation de l'entreprise.
- b) Elle doit être strictement utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée.
- c) Le requérant qui ne remplit plus les conditions prévues à l'articles 2 ou qui omet de déclarer les prestations d'autres provenances peut être privé de l'aide financière de la Municipalité.
- d) Le remboursement de l'aide financière accordée peut être exigé si le requérant ne respecte pas les conditions imposées.
- e) La restitution des montants obtenus sur la base de fausses déclarations sera exigée sans préjudice de poursuites judiciaires.

Chapitre VII: Dispositions finales

Art. 13 Recours

Le Conseil municipal statue sur les recours qui lui sont adressés sous forme écrite, et ce, dans les meilleurs délais.

Art. 14 Entrée en vigueur

La présente directive, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 novembre 2024, entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2025.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président

La Secrétaire

S. Dumoulin M.-N. Reynard